

Gouvernement du Québec

## Décret 754-2007, 28 août 2007

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE certaines municipalités, des établissements, des entreprises et la Corporation d'urgences-santé constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail, modifié par l'article 15 du chapitre 58 des lois de 2006;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

## ANNEXE

### 1. Des municipalités

Municipalité de Bury	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Bury (CSN) AM-2000-8453
Municipalité de Champlain	Syndicat régional des employés (es) municipaux de la Mauricie (CSN) AQ-2000-8656

Municipalité de Coteau-du-Lac	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 (FTQ) AM-1002-2056
Municipalité du Lac-Bouchette	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3239 (FTQ) AQ-1003-2837
Ville de Pont-Rouge	Syndicat des employés municipaux de la région de Québec (CSD) AQ-2000-8516
Municipalité de paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4328 (FTQ) AQ-2000-8586
Municipalité de Saint-Faustin – Lac-Carré	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Saint-Faustin – Lac-Carré (CSN) AM-1004-6498
Municipalité de paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4833 (FTQ) AM-2000-8358

### 2. Des établissements

Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Château-sur-le-Lac-Sainte-Geneviève inc.	Syndicat des salariés de Château-sur-le-Lac AM-1002-1805
Domaine du Château de Bordeaux	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-8483
Gestion Le Roy Pavillon la Sagesse	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et de centres d'hébergement privés de la Montérégie (CSN) AM-2000-8559
Gestion Senna inc. Seigneurie du Jasmin	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1004-8243

Groupe Entre-Amis de Baie-Comeau	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-2681	1863-8221 Québec inc. Résidence Hélène Lavoie enr.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-6676
Maison Flora Tristan inc.	Syndicat des travailleurs de la Maison Flora Tristan (CSN) AM-1003-0732	9103-9198 Québec inc. (Château Beaurivage)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-3913
Maison Notre-Dame du Saguenay	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-0846	6485952 Canada inc. Les Résidences Soleil Manoir Saint-Léonard	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-8340
Manoir Archer inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-0734		
R.P.A. Le Geai Bleu inc.	Syndicat des travailleurs de l'industrie et du commerce, numéro 627 AM-2000-1805		
Résidence La Belle Époque (La Prairie) SEC	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-8168		
Résidence Notre-Dame de Hull inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-8595		
Résidence Notre-Dame de la Victoire	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1002-3210		
Résidence pour aînés Lev-Tov inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-8451		
Société en commandite 600 Bousquet	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-1744		
Société en commandite 61 Chénier à Saint-Eustache a/s Gestion immobilière Pierre Boileau	Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Résidence Saint-Eustache (CSN) AM-1002-2851		
		<b>3. Des entreprises de transport par autobus et par bateau</b>	
		Berlines transit inc.	Syndicat des employés du transport adapté AM-2000-6391
		Minibus Renault	Syndicat des employés du transport adapté AM-2000-6394
		Relais Nordik inc.	Syndicat international des marins canadiens (FTQ) AQ-1004-2702
		Transport École-Bec inc.	Association des employés de TEB AM-2000-2639
		Transport École-Bec Montréal (EBM) inc.	Association des employés de EBM AM-2000-2650
		6240143 Canada inc.	Syndicat des employés du transport adapté AM-2000-6393
			<b>4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité ainsi qu'une entreprise d'emmagasinement de gaz</b>
		Borex inc.	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 165 (FTQ) AM-2000-3432

**5. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage**

Clean Harbors Mercier inc.	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 700 (FTQ) AM-2000-0944
RCI Environnement	Association des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôt et autres ouvriers de RCI Environnement AM-1003-0441
Sani-Éco inc.	Syndicat des métaux, section locale 9414 (FTQ) AM-1005-4050
Veolia, ES Canada, Services industriels inc.	Syndicat des travailleurs de Veolia AM-2000-7883

**6. La Corporation d'urgences-santé**

La Corporation d'urgences-santé	Syndicat du préhospitalier (CSN) AM-2000-8387
La Corporation d'urgences-santé	Syndicat du personnel de soutien de la CUS (CSN) AM-2000-8515

48594

Gouvernement du Québec

**Décret 756-2007, 28 août 2007**

CONCERNANT la fixation des conditions de travail de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) prévoit que la Société nomme un directeur général dont le gouvernement fixe le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal a nommé de nouveau madame Marie Lavigne directrice générale de la Société pour un mandat de trois ans à compter du 9 octobre 2007 et qu'il y a lieu de fixer ses conditions de travail à ce titre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les conditions de travail de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal soient celles apparaissant en annexe ;

QUE le présent décret prenne effet le 9 octobre 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

**Conditions de travail de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03)

**1. OBJET**

La Société de la Place des Arts de Montréal a nommé madame Marie Lavigne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal, ci-après appelée la Société.

À titre de directrice générale, madame Lavigne est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Madame Lavigne exerce ses fonctions au siège de la Société à Montréal.

Madame Lavigne, cadre classe 2 au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

**2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 9 octobre 2007 pour se terminer le 8 octobre 2010, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.